



GRADES ET TENUES

Type : directive de service	No : DS ADPERS.21
Domaine : administration du personnel	
Rédaction : CDT	Validation : CDT
Entrée en vigueur : 01.06.2023	Mise à jour : 03.10.2023

Objectif(s)

Cette directive a pour objectif de déterminer la typologie des grades selon l'article 5 du Règlement sur l'organisation de la police.

Elle détermine également la tenue et le port de l'uniforme selon l'article 6, alinéa 1^{er} du Règlement sur l'organisation de la police.

Champ d'application

- Ensemble des directions et services de la police.

Documents de référence

- Loi sur la police (ci-après : LPol) RSG F 1 05.
- Règlement sur l'organisation de la police (ci-après : ROPol) F 1 05.01.

Directives de police liées

- Nomination et promotions, DS ADPERS.06.

Autorités et fonctions citées

- Commandant de la police (ci-après : CDT).
- Commandant adjoint de la police (ci-après : CDTa).
- Chef état-major (ci-après : Chef EM).
- Chef de la gendarmerie (ci-après : Chef GEND).
- Chef de la police judiciaire (ci-après : Chef PJ).
- Colonel (ci-après : Col).
- Lieutenant-colonel (ci-après : Lt col).
- Major (ci-après : Maj).
- Commissaire de police (ci-après : COM).
- Capitaine (ci-après : Cap).
- Chef de section (ci-après : CS).
- Premier-lieutenant (ci-après : Plt).
- Chef de section adjoint (ci-après : CSa).
- Lieutenant (ci-après : Lt).
- Chef de brigade (ci-après : CB).
- Sergent-major (ci-après : Sgtn).
- Chef de brigade remplaçant (ci-après : CBR).
- Sergent-chef (ci-après : Sgt chef).
- Chef de groupe (ci-après : CG).
- Caporal (ci-après : Cpl).
- Inspecteur principal (ci-après : IP).
- Appointé (ci-après : App).
- Inspecteur (ci-après : Insp).
- Gendarme (ci-après : Gend).

- Inspecteur principal adjoint (ci-après : IPa).

Entités citées et abréviations

- Académie de police de Savatan (ci-après : AP).
- Gendarmerie (ci-après : GEND).
- Police judiciaire (ci-après : PJ).
- Brigade anti-criminalité (ci-après : BAC).
- Brigade de recherche et d'ilotage communautaire (ci-après : BRIC).
- Brigade de sécurité publique (ci-après : BSP).
- Brigade de sûreté du domaine aérien (ci-après : BSDA).
- Brigade de sûreté intérieure (ci-après : BSI).
- Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (ci-après : BASPE).
- Brigade opérationnelle mixte (ci-après : BOM).
- Brigade sécurité diplomatique (ci-après : BSD).
- Centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (ci-après : CECAL).
- Centre de compétences des systèmes d'information de la police (ci-après : CCSIP).
- Centre de coopération policière et douanière (ci-après : CCPD).
- Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (ci-après : CFPS).
- Centre de planification des opérations (ci-après : CPO).
- Centre de situation (ci-après : CENSIT).
- Centre des opérations et de la planification (ci-après : COP).
- Chancellerie de la police (ci-après : chancellerie).
- Groupe d'intervention de la police genevoise (ci-après : GIPG).
- Inspection générale des services (ci-après : IGS).
- Neutralisation enlèvement détection engins explosifs (ci-après : NEDEX).
- Service de communication et relations publiques (ci-après : SCRIP).
- Service de la logistique et des véhicules de la police (ci-après : SLVP).
- Service de renseignement (ci-après : RENS).
- Service des affaires réglementaires et des archives police (ci-après : SARAP).
- Service des commissaires de police (ci-après : COMPOL).
- Service du contrôle de gestion et du personnel (ci-après : SCGP).
- Service psychosocial (ci-après : SPS).
- Entretien d'évaluation et de développement du manager (ci-après : EEDM).
- Entretien d'évaluation et de développement du personnel (ci-après : EEDP).

Mots-clés

- Grades.
- Tenues.
- Affectations.
- Corps.
- Gendarmerie.
- Police judiciaire.

Annexes

- N.A.

1. LISTE DES GRADES SELON L'ARTICLE 5, ALINEAS 1 À 7 DU ROPol

L'article 5, alinéas 1 à 7 du ROPol énumère les grades suivants :

¹ Le CDT porte le grade de colonel.

² Le CDTa et le Chef GEND portent le grade de Lt col.

³ Le Chef PJ et le Chef EM sont désignés par leur fonction.

⁴ Les chefs des unités de la GEND, selon l'article 10, alinéas 1 et 2 de la LPol, ainsi que le Chef COP et le chef COMPOL, portent le grade de major.

⁵ Les COM portent le grade de capitaine.

⁶ Le personnel de la **GEND** porte les grades suivants :

- a) les officiers supérieurs portent les grades de Plt ou de Cap;
- b) les officiers portent le grade de Lt;
- c) les sous-officiers portent les grades de Sgt chef ou de Sgtn;
- d) les collaboratrices ou collaborateurs portent les grades de Gend, d'App ou de Cpl.

⁷ Le personnel de la **PJ** porte les grades suivants :

- a) les officiers supérieurs portent les grades de CSa ou de CS;
- b) les officiers portent le grade de CB;
- c) les sous-officiers portent les grades de CG ou de CBR;
- d) les collaboratrices ou collaborateurs portent le grade d'Insp, d'IPa ou d'IP.

Tableau d'équivalence des grades et abréviations

Chefs de service	Grades et fonctions	Abréviations grades	Abréviations fonctions
CDT	Colonel	Col	CDT
CDTa	Lieutenant-colonel	Lt col	CDTa
Chef EM	Chef EM	--	Chef EM
Chef GEND	Lieutenant-colonel	Lt col	Chef GEND
Chef PJ	Chef de la PJ	--	Chef PJ
Chef des unités opérationnelles GEND	Major	Maj	
Chef du COP	Major	Maj	Chef COP
Chef du COMPOL	Major	Maj	Chef COMPOL

Strate	Gendarmerie	Abréviation	Police judiciaire	Abréviation
Officier supérieur	Capitaine	Cap	Chef de section	CS
	Premier-lieutenant	Plt	Chef de section adjoint	CSa

Officier	Lieutenant	Lt	Chef de brigade	CB
Sous-officier	Sergent-major	Sgtm	Chef de brigade remplaçant	CBR
	Sergent-chef	Sgt chef	Chef de groupe	CG
Collaborateur	Caporal Appointé Gendarme	Cpl App Gend	Inspecteur principal Inspecteur principal adjoint Inspecteur	IP IPa Insp

La féminisation des grades et fonctions se traduit par un « -e » final dans les abréviations des grades et des fonctions.

2. GRADES POUR LES AFFECTATIONS EN DEHORS DES CORPS DE LA GENDARMERIE ET DE LA POLICE JUDICIAIRE (ARTICLE 5, ALINEA 8 DU ROPol)

Les grades des policiers affectés en dehors de la GEND et de la PJ sont les suivants :

2.1. Au sein des services subordonnés au CDT

- IGS : grades PJ;
- CCPD : grades du service de provenance;
- Chancellerie : grades du service de provenance;
- SCRП : grades du service de provenance.

2.2. Au sein des services subordonnés au CDTa

- RENS :
 - L'officier supérieur chef du service porte le grade de Cap;
 - BSI : grades PJ;
 - BRIC : grades GEND;
 - CENSIT : grades GEND.
- COP :
 - BOM : grades PJ;
 - BSD : grades PJ;
 - BSDA : grades GEND;
 - BSP : grades GEND;
 - CECAL : grades GEND;
 - CPO : grades GEND;
 - GIPG : grades GEND;
 - NEDEX : grades GEND.
- Formation :
 - AP : grades GEND;
 - CFPS : grades GEND.

2.3. Au sein des services subordonnés au Chef EM

- BASPE : grades PJ;
- CCSIP : grades GEND;
- SARAP : grades GEND;
- SCGP : grades GEND;
- SLVP : grades GEND;
- SPS : grades du service de provenance.

2.4. Particularité : au sein de la GEND

- BAC : grades PJ.

2.5. Affectation temporaire

Le personnel en affectation temporaire conserve le grade de l'UO d'origine.

3. TENUES ET PORT DE L'UNIFORME POUR LES AFFECTATIONS EN DEHORS DES CORPS DE LA GENDARMERIE ET DE LA POLICE JUDICIAIRE (ARTICLE 6, ALINEA 5 DU ROPol)

Le personnel avec un grade GEND porte en principe l'uniforme selon l'article 10 alinéa 4 de la LPol.

Le personnel avec un grade PJ travaille en principe en civil.

4. CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION DES GRADES DE SERGENT ET D'ADJUDANT**4.1. Adaptation des grades**

Les sergents deviennent :

- Sgt chef pour les policiers des entités ayant des grades GEND;
- CG pour les policiers des entités ayant des grades PJ.

Les adjudants deviennent :

- Lt pour les policiers des entités ayant des grades GEND;
- CB pour les policiers des entités ayant des grades PJ.

4.2. Durée de la période probatoire

La durée totale de la période probatoire, y compris pour les collaborateurs qui font l'objet d'une prolongation de ladite période, est inchangée.

4.3. En cas de promotion sous condition

L'adaptation des grades selon le point 4.1. ne modifie pas la situation des collaborateurs promus sous condition.

4.4. Confirmation de la promotion

La confirmation interviendra, comme aujourd'hui, au plus tôt 12 mois après la promotion initiale (au grade de sergent ou d'adjudant), et fera l'objet d'un EEDP/EEDM qui stipulera clairement si la confirmation peut intervenir (sous le chapitre réservé au bilan général, lettre D du document). Pour le détail, se référer à la Directive DS ADPERS.06.

4.5. Conséquence en cas de non-confirmation

En cas de non-confirmation, le collaborateur retrouve le grade inférieur antérieur.

Pour les policiers des entités ayant des grades GEND :

- en cas de non-confirmation en tant que Sgt chef : retour au grade de Cpl;
- en cas de non-confirmation en tant que Lt : Sgt chef ou Sgtn, selon le dernier grade inférieur.

Pour les policiers des entités ayant des grades PJ :

- en cas de non-confirmation en tant que CG : retour au grade d'IP;
- en cas de non-confirmation en tant que CB : retour au grade de CG ou de CBR, selon le dernier grade inférieur.